

ARRÊTE N° 25/057

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Rue du Vernay

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise SADE afin de permettre des travaux de renouvellement de canalisation d'adduction d'eau potable, pour répondre au mieux aux exigences de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite rue du Vernay au niveau de l'intersection avec la RM 1082.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 4 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu tout au long de la manifestation.

ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet le lundi 12 mai 2025 pour 5 jours.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- SADE (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mardi 16 avril 2025

Le Maire
Patrick Bouchet

